



## Retenue abusive sur caution locative AVEC FAUX DEVIS

-----  
Par didou19

Bonjour,  
j'ai quitté un appartement et la remise des clés était catastrophique!  
Mon propriétaire cherchait par tout moyen de m'extirper de l'argent.  
Il me reproche quelques poussières restées dans un coin de l'appartement et refuse de me restituer ma caution qui est de 2 mois de loyer et représente près de 1000 euros.  
Pour se justifier il me fournit un devis d'une société de nettoyage que je m'empresse d'appeler.  
Celle-ci me répond que le propriétaire l'a contacté pour antidater un ancien devis et qu'elle n'a pas vu l'appartement.  
Quand je lui explique ma situation elle me confirme que le propriétaire est un escroc et qu'elle avait l'habitude de ses magouilles. Je lui dis que je vais saisir un juge et que face à ce faux document je ne peux rien faire alors que je suis dans une grosse galère financière.

Que dois-je faire ????

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Ce n'est pas une "caution", c'est un DEPOT DE GARANTIE.  
En utilisant le bon terme, vous trouverez plein d'infos utiles comme ce lien :  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269[/url]

Puisque ce dépôt de garantie est de 2 mois de loyer, vous étiez en location meublée ?  
Avez-vous signé l'état des lieux de sortie ?  
Si celui-ci mentionne de la saleté, alors que l'état des lieux d'entrée n'avait pas cette mention, c'est bien une dégradation qui peut être imputée en déduction du dépôt de garantie.  
MAIS un devis pour nettoyer tout le logement est abusif, il doit porter précisément sur la pièce concernée.  
Si ce devis vous semble abusif ou frauduleux, vous pouvez dans l'ordre :

- faire un courrier RAR au bailleur en adaptant le modèle de lettre proposé dans le lien ci-dessus

- saisir la commission départementale de conciliation pour tenter de trouver un accord amiable (cette étape n'est pas obligatoire)  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1216]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1216[/url]

- saisir le tribunal  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851[/url]

NB : ces démarches peuvent prendre du temps, c'est à savoir si vous avez un besoin urgent d'argent.

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Outre le litige sur l'état des lieux, il y a un faux attesté par l'agence de nettoyage. Il y a de quoi déposer plainte (bureau de police ou gendarmerie). Cette perspective devrait inciter le propriétaire à accepter de restituer sans tarder le dépôt de garantie.